



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 114-19

Objet : *RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative aux espaces privatifs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Gares et Connexions et de la convention d'utilisation, d'exploitation et de gestion des espaces communs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Voyages*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Dupérier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 114-19

objet **RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative aux espaces privatifs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Gares et Connexions et de la convention d'utilisation, d'exploitation et de gestion des espaces communs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Voyages**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry intègre la réalisation d'un espace de vente multimodal, espace d'accueil et de services dédié au transport public de voyageurs, en commun avec Grand Chambéry et SNCF Voyages.

Cet espace de vente multimodal est organisé entre des espaces privatifs (front-office et bureaux du back-office) pour chacun des exploitants et des espaces communs (vestiaires, réfectoire, sanitaires et locaux techniques) mutualisés.

Il est proposé de conclure deux conventions nécessaires à la mise en œuvre de cet espace de vente.

Convention d'occupation temporaire pour les espaces privatifs avec SNCF Gares & Connexions

Cette convention a pour objet la mise à disposition de Grand Chambéry par SNCF Gares & Connexions des espaces privatifs :

- la convention acte la sous-occupation par le délégataire de Grand Chambéry pour le transport public urbain de personnes,
- la convention est consentie pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2025,
- le montant annuel dû est de 113 408,32 € HT, détaillé ainsi :
 - o redevance : 71 783,19 € HT,
 - o charges : 36 258,13 € HT,
 - o taxes (foncière et enlèvement des ordures ménagères) : 5 367 € HT,
- la résiliation par SNCF Gares & Connexions est possible pour besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général avec un préavis de 6 mois.

L'espace de vente étant commun avec SNCF Voyages, des clauses gèrent la co-utilisation des espaces en cas de résiliation de la convention d'exploitation par SNCF Voyages :

- s'il y a un nouvel occupant, une concertation sera réalisée pour définir le partage des surfaces communes ainsi que la répartition des travaux nécessaires à ce partage (résiliation de la convention en cas d'absence d'accord sous un délai de 6 mois),
- s'il n'y a pas de nouvel occupant, Grand Chambéry occupera les espaces communs jusqu'au terme de la convention entre SNCF Voyages et SNCF Gares & Connexions sans modification des conditions financières. Au-delà et jusqu'au terme de la convention entre Grand Chambéry et SNCF Gares & Connexions, Grand Chambéry prendra financièrement à sa charge ces espaces communs.

Convention d'utilisation, d'exploitation et de gestion des espaces communs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Voyages

Cette convention a pour objet la détermination des conditions d'exploitation des espaces communs avec SNCF Voyages :

- la convention acte l'objectif commun de développement d'une offre de services multimodale en facilitant les échanges entre modes de transport,
- un comité de suivi opérationnel et un comité de pilotage de la convention sont créés pour veiller respectivement au bon fonctionnement de l'espace de vente multimodal et piloter les éventuelles évolutions de ce dernier,
- la convention est consentie pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2024,
- le coût annuel de mise à disposition des espaces communs est de 20 180,52 € HT (montant restant à consolider par SNCF Voyages),

- dans un souci d'optimisation des coûts, l'entretien et la maintenance de l'espace de vente sont confiés à SNCF Voyages, lequel refacturera la quote-part due par Grand Chambéry selon la clé de répartition suivante : 51 % SNCF Voyages / 49 % Grand Chambéry,
- la convention précise que le coût des travaux d'aménagement des espaces communs supportés en totalité par SNCF Voyages sera lui aussi refacturé à Grand Chambéry à hauteur de 49 %, soit un montant prévisionnel de 120 620,85 € HT,
- la convention acte la dévolution des droits d'utilisation au délégataire de Grand Chambéry pour son service public urbain de personnes. Grand Chambéry reste redevable du paiement des redevances auprès de SNCF Voyages, Grand Chambéry demandant par la suite le remboursement de ces montants à son délégataire,
- la résiliation est possible par chacune des parties avec un préavis de 9 mois.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'occupation temporaire pour les espaces privatifs de l'espace de vente multimodal entre Grand Chambéry et SNCF Gares & Connexions,

Article 2 : **approuve** la convention d'utilisation, d'exploitation et de gestion des espaces communs de l'espace de vente multimodal entre Grand Chambéry et SNCF Voyages,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer ces conventions,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 114-19

Objet de l'acte : RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative aux espaces privatifs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Gares et Connexions et de la convention d'utilisation, d'exploitation et de gestion des espaces communs de l'espace de vente multimodal avec SNCF Voyages

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : convention exploitation, convention occupation, plans

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22494H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22494H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019